



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 23 -12- 2013
Pr le Greffier, Greffe

N° d'entreprise : 0449.415.846

Dénomination

(en entier) : **PhoeniX MetalWorX**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Namur (5100-Naninne), rue des Linottes, 8, entrée numéro 4 du zoning industriel
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 18 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 31 400,00 €, pour le porter de 18 600,00 € à 50 000,00 €, par la création de 1 256 parts par la création de 1256 parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles, numérotées de 751 à 2006 seront souscrites en espèces, au prix de 25 € chacune et entièrement libérées à la souscription.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION :

Après vérification, le notaire a attesté que la totalité des parts ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte auprès de BELFIUS, ouvert au nom de la société privée à responsabilité limitée PhoeniX MetalWorX, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 31 400,00 €.

L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée et que le capital a été ainsi effectivement porté à 50 000,00 € et représenté par 2 006 parts sans mention de valeur nominale.

MODIFICATION AUX STATUTS :

L'assemblée générale a approuvé, article par article, toutes les modifications apportées aux statuts, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

Article 5 : pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000,00 €) et est représenté par 2006 parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/2006ème du capital so-cial, entièrement libérées. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge